



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGS/MVI/DGOS/RH3/DGCS/SD3/2024/90 du 7 août 2024 relative à la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19

https://www.preventioninfection.fr/?jet_download=95c876cecf1019effb010b34de11ceafca57bac9

Une campagne conjointe grippe et Covid

Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations :

- soit de manière concomitante sur deux sites d'injection différents,
- soit de manière séquencée. Dans ce cas, pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations.

Cette recommandation de vaccination concomitante s'applique à l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et à l'ensemble des vaccins contre le Covid-19 disponibles en France.

Début de la campagne de vaccination le 15 octobre 2024 (10 septembre à Mayotte)

Toutefois, en cas de vague épidémique liée au Covid-19 avant l'automne, la campagne de vaccination contre le Covid-19 pourra être avancée.



Personnes ciblées par la vaccination contre la grippe et le Covid-19

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes atteintes de certaines pathologies détaillées dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024.



https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_avr2024.pdf

Les personnes ciblées par la vaccination contre le Covid-19 sont les mêmes que celles ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe.

À noter cependant que sont également ciblées pour la vaccination contre le Covid-19 uniquement, les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Pour rappel, concernant la vaccination contre le Covid-19, le délai à respecter après la dernière infection ou injection est de 6 mois. Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus et les personnes immunodéprimées, ce délai est de 3 mois.

Vaccins disponibles

Les vaccins antigrippaux disponibles pour la campagne 2024-2025 sont :

- Vaxigrip Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois
- Influvac Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois
- Fluarix Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois

Contre le Covid-19, il est toujours recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins à ARNm et des vaccins adaptés aux variants en circulation seront mis à disposition.

Compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la saison 2024-2025 (Annexe 1)

Plusieurs textes réglementaires devraient élargir prochainement les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre le Covid-19 dans le droit commun (hors mesures dérogatoires prévues par les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et qui s'appliquent encore à ce jour dans l'attente d'une abrogation future).

Ainsi, les pharmaciens et les infirmiers pourront prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

Pour rappel, concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, les pharmaciens et infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

Vaccination des professionnels des établissements de santé et des professionnels des établissements et services médico-sociaux (Annexe 2)

La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

Il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, en préparant dès à présent l'organisation de la campagne de vaccination et en planifiant des séances de vaccination pendant les heures de travail avec, si possible, des rendez-vous de vaccination individuels.

Dispositif de suivi de la campagne 2024-2025 (Annexe 3)

a. En ville

- Suivi des doses consommées et remboursées :
Le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.
- Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles :
Des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par Santé publique France à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

b. En établissements de santé et en ESMS

- Suivi des couvertures vaccinales grippe et Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux :
Le suivi se fera par des enquêtes ad hoc dont les modalités seront communiquées ultérieurement.
- Suivi des couvertures vaccinales grippe des professionnels de santé en établissements de santé :
Le suivi de la couverture vaccinale se fera via l'indicateur IQSS de la HAS.

